Arrêté complémentaire à l'arrêté du 8 septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026

Association ALEFPA
Sise au Centre Vauban – bâtiment LILLE
199 - 201 rue Colbert – BP 72
59 003 - LILLE CEDEX

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGAREAS/2024/161 en date du 8 juillet 2024 relative à la contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 septembre 2024 autorisant la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour la période 2024-2028 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2026/100 en date des 7 et 8 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre le Département du Nord et le gestionnaire cité en en-tête et ses éventuels avenants ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026 pour le gestionnaire cité en en tête ;

Vu les propositions budgétaires 2026 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Nord ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Delphine DUBOIS – 03 59 73 80 61 – delphine.dubois@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 10 novembre 2026

ARRÊTE

Article 1 : La dotation complémentaire 2026 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 836 716,66 €**, dont :

Opération de financement	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation Annuelle	**2 836 716,66 € €** au titre de la dotation complémentaire renforts éducatifs déployés sur les gîtes pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026	La dotation annuelle complémentaire s'élève à **2 836 716,66 €**

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 Novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Enfance, Familles, Santé

Arnaud BUCHON

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Delphine DUBOIS – 03 59 73 80 61 – delphine.dubois@lenord.fr